

# La garde-malade et la journée de huit heures

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **27 (1919)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683014>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tricts en France par ses automobiles, des illustrations suggestives destinées à graver dans l'esprit des mères les notions essentielles de l'élevage des bébés.

Un autre moyen sûr d'atteindre les mères par les brochures, c'est de les faire distribuer aux parents au moment de la déclaration de la naissance par le bureau de l'état-civil.

## La garde-malade et la journée de huit heures

Sous le titre « Die Schwester und der Achtstundentag » le Bulletin de la Croix-Rouge allemande publie un article de Marie Harder, dont nous extrayons les quelques réflexions suivantes.

On parle constamment du droit et de la justice individuelle, et la grande majorité du peuple allemand regarde l'introduction de la journée de huit heures comme une réforme pressante et nécessaire. Mais que devient la garde-malade qui travaille 10 à 14 heures par jour? Combien de fois n'a-t-on pas entendu dire qu'elle dépassait ses forces, et pourtant qui élèvera la voix en sa faveur? Elle, certainement pas! Elle ne connaît pas l'expression du « moi personnel ». S'oubliant elle-même, la sœur a été oubliée par les autres. La guerre est venue. La femme s'est alors subitement révélée, et sans elle, la guerre n'eût pas été soutenue ainsi. Personne ne s'en est mieux rendu compte que les malheureux blessés.

Partout la journée de huit heures s'est heurtée à de graves difficultés. On les a vaincues; on a introduit le système de trois équipes. Mais que n'y pense-t-on pas pour le personnel des hôpitaux? Il faudrait pour cela réfléchir et sympathiser un peu. Nous verrions alors des gardes-malades gaies et en bonne santé et des malades satisfaits.

Certes, la profession de garde-malade ne peut être comparée aux autres, car pour elle le bien des autres vaut autant que le sien propre et elle a perdu l'habitude de se plaindre pour elle-même.

Il est clair que la journée de huit heures ne peut être appliquée d'une façon aussi stricte dans un hôpital que dans une fabrique, mais on pourrait envisager l'introduction du système des équipes, avec interruption dans le travail de la journée et introduction d'heures de liberté suffisantes, ainsi que d'une demi-journée ou une journée entière de congé de temps à autre. Elle devrait en outre être dispensée des gros travaux de ménage.

Des articles de presse devraient être consacrés à faire valoir ces justes revendications qu'il appartiendrait aux Croix-Rouges de faire triompher.

(Bulletin intern. de la Croix-Rouge,  
n° 203, 1919.)

\* \* \*

Sur ce même sujet le numéro suivant du *Bulletin* dit:

Le n° 7 de la *Revue* a déjà signalé un article paru dans le Bulletin de la Croix-Rouge allemande, préconisant l'introduction de la journée de huit heures pour les infirmières. Nous lisons dans le dernier numéro du même bulletin l'avis d'un certain nombre de médecins distingués opposés à cette idée. Les arguments qu'ils font valoir peuvent se résumer de la façon suivante:

Les heures de travail dans un hôpital sont de 24 par jour; on ne peut le comparer ni à une caserne où la durée du travail est actuellement de trois heures, ni à une fabrique. Au point de vue pra-

tique, il n'est pas à souhaiter que le malade soit soigné par trois personnes différentes dans l'espace d'une même journée. Trois infirmières différentes ne soigneront jamais le même malade de la même façon; or rien n'est plus important pour le bien-être du patient que de lui faire sentir une suite rigoureuse dans la méthode de le soigner. D'autre part, le malade sera forcément amené à comparer les différentes infirmières, il en préférera une et sera inquiet et impatient vis-à-vis des autres.

Il faut tenir compte de l'impossibilité matérielle de trouver le nombre suffisant d'infirmières dirigeantes. Les dépenses aussi augmenteront hors de proportion, en raison de la dispersion des responsabilités.

Il s'agit au fond d'une question de dévouement, où il est impossible d'appliquer un règlement absolu. Actuellement le médecin et l'infirmière se consacrent à un malade en danger de mort jusqu'à ce que ce danger soit écarté. Si l'on introduit le principe du travail cessant automatiquement à une heure fixe, le malade se verra confié à une garde moins au courant des détails de son cas et qui ne réussira souvent pas là où l'ancienne aurait sauvé la vie du patient.

Une forte proportion des vies humaines sauvées dans les hôpitaux le sont uniquement par suite d'un dévouement qui ne tient pas compte de la durée du travail. L'introduction de la journée de huit heures serait sans doute suivie d'une augmentation de la mortalité parmi les malades.

D'autre part, il est absolument urgent de soulager les infirmières; pendant la guerre elles ont toutes été surmenées. Dans nombre de cas, elles ont même rempli les fonctions de médecins-assistants. Il est essentiel que les infirmières puissent se vouer uniquement aux soins des malades et qu'elles renoncent à tout travail de bureau. Les heures de présence devraient être de 7 heures du matin à 8 heures du soir avec un intervalle de deux heures. Un après-midi par semaine ainsi que deux dimanches après-midi et un dimanche entier par mois seraient libres. Il faudrait accorder deux périodes de vacances par an.

N'oublions pas qu'actuellement les infirmières en général ne désirent pas de changement, et surtout redoutent de voir leur métier assimilé à celui des ouvriers de fabrique. Elles ont pleinement conscience de leurs responsabilités et du fait qu'elles n'ont pas à s'occuper de machines, mais d'êtres humains qui sont confiés à leur dévouement.

## Ce que font les samaritaines en Bulgarie

(Du Bulletin de la Croix-Rouge bulgare)

*La société La Samaritaine pendant la paix.* — Le rôle de la Samaritaine de paix sera l'assistance aux malades pauvres. Sans doute, les municipalités assurent les soins médicaux gratuits aux classes pauvres. Mais il faut plus. Et c'est ici que s'ouvre un nouveau champ d'action pour les sa-

maritaines. Dès qu'une famille pauvre comptant un ou plusieurs membres malades est signalée — et c'est le devoir du médecin de la signaler à la présidente de la société — une samaritaine se rend immédiatement au logis affligé par la maladie pour constater de visu les besoins